

FICHE ACTION

Villages intelligents

Priorité V « ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL VERS UN DEVELOPPEMENT DURABLE »

Objectif spécifique : RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

Objectifs

L'objectif est de favoriser l'émergence de territoires ruraux intelligents et durables pour améliorer la qualité des services à destination des usagers, rendre plus efficaces les services, et préserver les ressources naturelles, tout en s'appuyant sur les données.

Il est aussi de parvenir par les technologies numériques à une plus grande efficacité et simplicité de l'usage quotidien des territoires en matière de tourisme, mobilité, habitat, énergie, économie des ressources, services aux habitants, y compris par le développement de tiers-lieux numériques.

Enfin, il convient d'accompagner les territoires vers des stratégies de transformation numérique.

Projets attendus

- Élaboration de stratégies de transformation numérique du territoire.

- Développement et déploiement de services / usages / solutions numériques ou plates-formes de services numériques à destination des citoyens ;
- Développement de tiers-lieux numériques y compris les espaces d'e-inclusion ; une des composantes suivantes doit, a minima, être présente :
 - o Tiers-lieu d'Idéation – Expérimentation – Innovation – Fabrication (prototypage, fablabs, repair café, ateliers partagés, makerspaces, living lab...)
 - o Tiers-lieu de médiation numérique (bibliothèques, médiathèques, espaces publics numériques...)
 - o Tiers-lieu de télétravail et collaboration (centres de télétravail, espace de coworking...)

Critères techniques d'éligibilité

Les projets devront être compatibles avec le projet global de territoire et avoir reçu un avis favorable de la structure référente.

Les services numériques devront être ouverts, partagés, interopérables (ne pas être liés à une technologie fermée ou propriétaire, l'open-source sera privilégié), dotés de standards ou connecteurs ouverts (facilement connectables à d'autres services ou plateformes numériques), et facilement personnalisables (réutilisation).

Les porteurs de projet veilleront à l'e-inclusion, quel que soit le service développé et devront fournir une note détaillant la méthode prévue pour permettre l'accès du service à tous les usagers.

Les tiers-lieux numériques devront offrir à leurs usagers un panel de services et un accompagnement à la pérennisation de leur utilisation.

Les stratégies de transformation numériques devront s'inscrire en cohérence étroite avec la stratégie intégrée du territoire en cohérence avec les objectifs de la priorité II du programme opérationnel FEDER FSE + 21-27 consacrée au développement d'une économie régionale tournée vers le numérique.

Si le projet implique le développement d'équipements numériques, le porteur devra expliquer en quoi il a concilié sa démarche avec une réflexion portant sur le numérique responsable.

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, OLS, groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, entreprises, coopératives, fondations,

Dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

- Dépenses d'études préalables (AMO, études de faisabilité...)
- Dépenses d'investissements matériels et immatériels
- Dépenses d'acquisition, de construction et réhabilitation de bâtiments et études liées pour les tiers lieux
- Frais de construction et déploiement de réseaux et études liées
- Dépenses liées au développement ou déploiement de nouvelles briques ou de nouveaux services numériques
- Dépenses d'achats d'équipements numériques

Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement des structures, les frais de gestion ainsi que toutes autres dépenses non directement rattachées au projet
- Frais de personnel

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER : 30 000 €

Taux maximal d'intervention UE : 60%

Taux maximum d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Plafond maximum de subvention FEDER par projet : 1 000 000€

Indicateurs

RCO74 Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré

RCO75 Stratégies intégrées de développement territorial soutenues

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Contacts

rural.feder@bourgognefranche-comte.fr

PROJET